

D.2019.12.11.10.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

10.5 - Participation employeur aux risques santé et prévoyance : Modification des conditions et des montants

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Exposé de Monsieur le Président :

Depuis 2013, Tisséo Collectivités a fait le choix de faciliter l'accès à la protection sociale de ses agents en participant financièrement afin de les inciter à souscrire une protection en matière de santé et de prévoyance.

Ainsi, Tisséo collectivités a mis en place deux dispositifs de participation par délibération :

- Délibération D.2013.10.03.20.03 du 3 octobre 2013 relative à la participation du SMTC au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents.
- Délibération D.2014.11.05.14.1. du 5 novembre 2014 relative à la participation du SMTC au financement de la protection sociale complémentaire des agents publics : Garantie prévoyance – Maintien de salaire.

En 2019, les participations de Tisséo collectivités ont bénéficié à 55 agents sur le volet prévoyance et à 52 agents sur le volet santé soit environ 50% des effectifs.

Tisséo Collectivités a souhaité renforcer sa participation permettant aux agents d'améliorer la couverture des risques Santé et prévoyance (garantie de maintien de salaire)

L'augmentation de la participation pourrait ainsi avoir un effet incitatif sur les agents qui n'ont pas encore souscrit de contrat.

Il est proposé de faire évoluer les participations employeur de la façon suivante :

SANTE

PARTICIPATION PAR TRANCHES DE REMUNERATION (brut)	2019	2020
	MONTANT MENSUEL	MONTANT MENSUEL
jusqu'à 2560€	22.00 €	28.00 €
de 2561 à 4500	15.00 €	20.00 €
plus de 4500 €	12.00 €	15.00 €

PREVOYANCE

PARTICIPATION PAR TRANCHES DE REMUNERATION (brut)	2019	2020
	MONTANT MENSUEL	MONTANT MENSUEL
jusqu'à 2560€	14.00 €	18.00 €
de 2561 à 4500	11.00 €	14.00 €
plus de 4500 €	8.00 €	10.00 €

De plus, il est également proposé de modifier le dispositif déterminant les tranches de rémunération en prenant pour référence la rémunération brute versée au mois de janvier de l'année N et de l'appliquer pour l'ensemble de l'année concernée.

Toutefois, les agents devront justifier de la souscription à un contrat labellisé en transmettant une attestation employeur pour l'année N. Le montant de la participation employeur ne devra pas être supérieur au montant cotisé par l'agent.

Les nouvelles modalités des participations sont soumises à l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2019. Un avis favorable a été émis.

La mise en place des nouvelles dispositions est prévue à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à modifier les montants et les conditions des participations de l'employeur sur les volets prévoyance et santé selon les modalités ci-dessus exposées.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191212-20191211-10-5D-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à modifier les montants et les conditions des participations de l'employeur sur les volets prévoyance et santé.

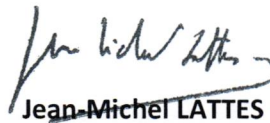
ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES